
Réglementation temporaire
Autorisant l'occupation du domaine public
Installation provisoire d'un cellule commerciale modulaire
Délice des Sens - Place Chateaubriand
Du 9 décembre 2025 au 9 décembre 2027

PM_A_25_273

RF

Le Maire de Pacé,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L.2212-2 et suivants ;
- Vu le Code de la Route, annexé à l'ordonnance du 22 septembre 2000, modifiée par une ordonnance du 21 décembre 2000 et d'un décret du 22 mars 2001, notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire) ;
- Vu la délibération n° 14/20 du 22 mars 2022 prévoyant les modalités d'occupation du domaine public ;
- Vu l'arrêté PM_A_22_263 en date du 25 octobre 2022, réglementant le stationnement sur l'ensemble de la commune de Pacé ;
- Vu l'arrêté municipal DVTE-25-014 en date du 22 novembre 2025, réglementant l'installation provisoire d'un établissement recevant du public ;
- **CONSIDÉRANT** la demande présentée par **Mme Sabrina Grelier, représentant l'entreprise ACOA OUEST, 18 la Tramblais 44260 PRINQUIAU,**
- **CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public dans le but de garantir la sécurité de tous.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre de l'installation provisoire de l'institut Délice des Sens, l'entreprise ACOA OUEST est autorisée à occuper le domaine public la place Chateaubriand afin d'y installer un modulaire pour exercer son activité.

La circulation sera modifiée comme telle :

La voie de circulation sur la place Chateaubriand se fera en sens unique jusqu'au parking sis derrière la Poste. Un giratoire permettra aux riverains et autres usagers de circuler jusqu'à l'avenue Le Goffic.



Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sur la partie haute de la place Chateaubriand. L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé place Chateaubriand, le long des toilettes publiques sera recréé sur le 8^{ème} emplacements de l'allée de gauche en rentrant sur la place Chateaubriand.

Le cheminement piéton sera maintenu ou dévié en toute sécurité.

ARTICLE 2

Tout danger, même temporaire, sera signalé à l'attention du public.

Ces prescriptions seront applicables **du mardi 9 décembre 2025 au jeudi 9 décembre 2027**.

ARTICLE 3

Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation sera mise en place par le demandeur.

Toutes dispositions seront prises pour éviter les accidents par chute de matériaux pour tout motif aux ouvriers et usagers de la voie publique. Il sera, notamment établi des bardages verticaux ainsi que des voiles plastiques pare-poussières (si nécessaire).

Tout danger, même temporaire, sera signalé à l'attention du public.

ARTICLE 4

En contrepartie de l'occupation du domaine public communal, par l'**entreprise ACOA OUEST**, versera à la ville de Pacé une redevance calculée comme suit :

Surface occupée	Tarif applicable	Durée	Frais de dossier	Redevance totale	Exonération	REDEVANCE DUE
62 m ²	0,32€/j/m ²	730 jours	9,50€	14 492.70€	non	14 492.70 €

ARTICLE 5

Le présent arrêté est accordé sous réserve des droits des tiers. Il sera périmé de plein droit s'il n'en a pas été fait usage dans le délai cité dans l'article 2. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.

ARTICLE 6

Le pétitionnaire est averti qu'il doit se conformer aux prescriptions du présent règlement ainsi qu'aux dispositions du code de Police et Arrêtés Municipaux en vigueur.

En cas d'infraction, le pétitionnaire sera poursuivi devant la juridiction compétente.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



ARTICLE 8

- M^{me} la Directrice Générale des Services de la ville de Pacé,
- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Pacé,
- M. le Chef de la Police Municipale de Pacé,
- **Mme Sabrina Grelier, Représentant l'entreprise ACOA OUEST,**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 26 novembre 2025,

M Le Maire



Hervé DEPOUEZ



